



## Contravention arret de bus

Par **seblm**, le **09/03/2015** à **11:11**

bonjour,

j'ai reçu une contravention de 135€ pour un stationnement sur un arrêt de bus (qui n'est pas dans une voie de bus).est ce normal pourquoi ce n'est pas 35 €.

merci de votre réponse

cordialement

Par **janus2fr**, le **09/03/2015** à **11:27**

Bonjour,

Quel article du code de la route est cité sur le PV ? R417-11 ou R417-10 ?

Si R417-11, vous avez été verbalisé pour un stationnement sur voie réservée aux véhicules de transport public.

Par **seblm**, le **09/03/2015** à **11:48**

Merci de votre réponse

Je n'ai pas le Pv avec moi pour l'instant . Je pense que c'est le r417-11. Mais l'arrêt de bus est un simple arrêt de bus il n'est pas dans une voie protégé ou un couloir de bus. Pourquoi ne pas utiliser le r417-10 ? Merci

Par **janus2fr**, le **09/03/2015** à **11:52**

S'il s'agit effectivement d'un simple arrêt de bus situé sur la chaussée, c'est le R417-10 qui s'applique. Si c'est un arrêt de bus en dehors de la chaussée, c'est le R417-11 car considéré comme voie réservée au bus.

A voir votre cas.

Par **seblm**, le **09/03/2015** à **12:00**

Ok merci donc j'ai bien fait de contester (an AR)car il s'agit bien d'un simple arrêt de bus sur la chaussée . Je n'ai pour le moment aucune réponse de Rennes ? Ont ils l'obligation de répondre ? Et si je reçois le Pv majoré ? Merci de votre aide

Par **seblm**, le **14/03/2015** à **23:46**

Pas de réponse a ma requête ? Est ce normal ?